

Annexe à l'arrêté royal du 5 juin 2002

Modification du contrat de gestion entre l'Etat belge et la S.A. A.S.T.R.I.D.

Article 1^{er}

L'article 26 de l'annexe à l'arrêté royal du 8 février 1999 établissant le contrat de gestion d'A.S.T.R.I.D. est remplacé par la disposition suivante :

Les subventions durant les six premières années d'exploitation ne dépasseront en aucun cas les montants suivants :

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Subvention Mio BEF	44	271	542	703	822	1006
Subvention Mio EUR						24,9

Fait à Bruxelles le 5 juin 2002 en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

S.A. A.S.T.R.I.D.,

Ch. JANSSENS

R. CARLIER

L'Etat belge,

A. DUQUESNE

J. VANDE LANOTTE

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 5 juin 2002.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

A. DUQUESNE

Le Ministre du Budget,

J. VANDE LANOTTE

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2002 — 2334 (2002 — 982)

[C — 2002/29317]

**31 JANVIER 2002. — Décret fixant le statut des membres du personnel technique subsidié
des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés. — Erratum**

Au *Moniteur belge* du 18 juin 2002, première édition, pp. 27706 et 27726, l'intitulé du décret est remplacé par les mots suivants :

« 31 janvier 2002 - Décret fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés ».

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2002 — 2334 (2002 — 982)

[C — 2002/29317]

**31 JANUARI 2002. — Decreet tot vaststelling van het statuut van de leden
van het gesubsidieerd technisch personeel van de gesubsidieerde vrije psycho-medisch-sociale centra. — Erratum**

In het *Belgisch Staatsblad* van 18 juni 2002, eerste editie, blz. 27706 en 27726, dient in de Franse versie de titel van het decreet te worden vervangen door de volgende woorden :

« 31 janvier 2002 - Décret fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés ».